

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Nombre de membres en exercice 15
 Qui ont pris part à la délibération 13
 Nombre de suffrages exprimés 15

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA
COMMUNE DE NAVARRENX

Date de la convocation : 01/06/2026

SEANCE DU 03 JUIN 2026

L'an deux mil-vingt-six et trois juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de NAVARRENX se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la Présidence de Mme Nadine BARTHE, Maire.

Présidence : Nadine BARTHE

Présents : Nadine BARTHE, Jessica HUTCHINSON, Paxkal BORDAGARAY, Henri CAZALETs, Serge CORRE, Noémie GALVEZ, Françoise HIVERT, Cyril LAVAUZELLE, Marc PEZIER, François PIERAGNOLO, Anne FAIMALI, Natacha LEMBEYE, Tiphaine ROUGIER.

Absents : Néant

Excusés : Olivier LE CUNF, Marjorie CHOPIN

Secrétaire : Henri CAZALETs

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Mr Olivier LE CUNF donne procuration à Mme Nadine BARTHE.

Mme Marjorie CHOPIN donne procuration à Mr Henri CAZALETs.

OBJET : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI OCCUPE PAR UN AGENT CONTRACTUEL A L'ECOLE MATERNELLE

Délibération n° 02-06-2026

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet de 29h/semaine a été créé par délibération n°06-07-2025 du 02 juillet 2025.

Elle expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet emploi afin que les horaires de l'agent soient appropriés à l'organisation scolaire.

Cette modification du temps de travail étant égale ou inférieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi et ne faisant pas perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, elle n'est pas assimilée à une suppression d'emploi.

Mme le Maire propose donc de modifier l'emploi comme suit à compter du 1er septembre 2026 :

Emploi	Grade(s) associés(s)	Catégorie(s) Hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent polyvalent	Adjoint technique	C	0.77 ETP	27 h	article L.332-8 6° du CGFP



Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 064-216404160-20260603-02062026-DE

S²LOW

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE de porter, à compter du **1er septembre 2026** de 29 heures à **27 heures** le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique.

Fait et délibéré, à NAVARRENX, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nadine BARTHE



Publié le : 15/06/2026 16:15 (Europe/Paris)

Collectivité : Navarrenx

https://www.ville-navarrenx.fr/documents_administratifs/66474